

Cession de la marque Nov'Habitat au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du S.E.H.V. et notamment en matière d'aliénation de bien mobilier jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération n° 2020. 1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020. 1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

Vu la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique » ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du SEHV n° 2021-57 du 14/10/2021 portant création du service public de rénovation énergétique, à compter du 1^{er} janvier 2022 via la plateforme Nov Habitat 87, structure co-partagée entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Nov Habitat 87 », signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les conventions de partenariat qui en ont découlé les années suivantes et relatives à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Nov Habitat 87 », signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes ;

Vu la délibération du SEHV n° 2025-03 du 30/01/2025 portant migration du service public et de la plateforme auprès du Département de la Haute-Vienne ;

Considérant le dépôt par le SEHV de la marque Nov'Habitat 87 auprès de l'INPI le 8/03/2022;

Considérant la nécessité de transférer la marque "Nov'Habitat 87" au Département de la Haute-Vienne afin d'assurer la continuité du service public concerné;

DÉCIDE

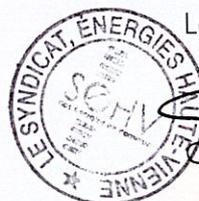
Article 1 : La marque « Nov'Habitat 87 », indissociable du service public précité, est cédée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour 1 (un) euro TTC.

Article 2 : La cession emporte reprise des biens et moyens nécessaires à l'exécution du service public concerné.

Article 3 : Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne prendra à sa charge l'ensemble des démarches et frais liés à cette cession.

Au Palais sur vienne, le 22/05/2025.

Le Président,



Georges DARGENTOLLE

Décision publiée le :